

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SYNERGIE

-EURODATACAR TSX SYNERGIE-

EURODATACAR • Espace Carnot - 59041 LILLE
CEDEX • TÉL 39 09 (0,34 € TTC / min depuis un
fixe)

L'assurance complémentaire est souscrite par Synergie auprès de GasanMamo Insurance, Société d'Assurances dont le siège est Msida Road, Gzira GZR 1405, Malta. Synergie (RCS 378 183 594 APE 672Z), Société de Courtage d'Assurances ayant son siège social à Lille 59041, Espace Carnot, 15 ter rue des Jardins, inscrite auprès de l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 07 024 059. Synergie dispose d'une Garantie Financière et d'une Assurance Responsabilité Professionnelle souscrites conformément aux dispositions des articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances. Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service médiation de Synergie, 15 ter rue des Jardins, 59041 Lille cedex, téléphone 03 59 560 578. Si vous n'obtenez pas satisfaction, il vous est possible de vous adresser à l'autorité de contrôle compétente : ACP - 61, rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09.
GARANTIE LOCATION

- Garantie accordée En cas de vol de votre véhicule dans un pays de l'Union Européenne, SynergieEurodatacar prend en charge les frais de location d'un véhicule de remplacement pour une durée maximum de 15 jours. Notre prestation, plafonnée à 450 € par vol sans reconstitution de garantie, est limitée à 80% du montant TTC des frais de location engagés.
- Conditions de garantie La période de prise en charge des frais de location d'un véhicule de remplacement commence le jour du vol et se termine le jour où le véhicule est retrouvé, ou au plus tard 29 jours après la date du vol si le véhicule n'est pas retrouvé entre-temps. Le

remboursement sera effectué au vu de l'original d'une facture acquittée et de l'avis de découverte du véhicule volé établi par les autorités compétentes ou d'une attestation sur l'honneur de non découverte du véhicule volé. **GARANTIE CAPITAL**

- Garantie accordée En cas de vol de votre véhicule, non retrouvé, Synergie-Eurodatacar vous versera une indemnité dont le montant dépend de l'âge du véhicule, calculé à partir de la date de première mise en circulation figurant sur la carte grise du véhicule. a) Pour les véhicules de moins d'un an à la date du vol, En cas de vol de votre véhicule, non retrouvé, Synergie-Eurodatacar vous versera une indemnité égale à 10% de la valeur à dire d'expert du véhicule au jour du sinistre, à condition que vous rachetiez un véhicule neuf dans le même réseau distributeur que celui où vous aviez acheté le véhicule volé. Cette indemnité est plafonnée à 6 000 €. b) Pour les véhicules d'un an et plus à la date du vol, la garantie donne droit à une indemnité forfaitaire, plafonnée à 6 000 €, égale à un pourcentage de la valeur à dire d'expert du véhicule au jour du sinistre. Ce pourcentage est égal à 20% pour un véhicule de moins de 4 ans et 30% pour un véhicule de 4 ans et plus. Pour les véhicules d'un an et plus, nous remboursons la franchise figurant à votre contrat d'assurance principal dans la limite de 400 €. c) Cas particulier : pour les véhicules en location longue durée, avec ou sans option d'achat, ou en crédit-bail, la garantie décrite ci-dessus est remplacée par une indemnité forfaitaire égale aux deux dernières mensualités payées (sur justificatif), dans la limite de 5% de la valeur d'achat du véhicule disparu.
- Conditions de garantie La garantie n'est acquise qu'en cas de vol de votre véhicule qui, non retrouvé, a fait l'objet d'une indemnisation perte totale par la Compagnie d'Assurance qui vous assure contre le vol. Les

garanties sont accordées dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Le cumul des indemnités de Synergie-Eurodatacar et de votre assureur ne pourra être supérieur à la valeur d'achat de votre véhicule. Nos engagements contractuels pourront être réduits si vous bénéficiez personnellement auprès de votre assureur d'une garantie valeur conventionnelle ou d'autres garanties complémentaires. Nos engagements interviendront après ceux de votre assureur qui devra communiquer les documents demandés par Synergie-Eurodatacar pour l'instruction de votre dossier. Si votre véhicule n'est pas retrouvé, vous devrez, dès que vous aurez été indemnisé par votre assureur, et au plus tard dans un délai de 90 jours après le vol, communiquer à Synergie-Eurodatacar les éléments suivants : original de la fiche de garantie, facture d'achat du véhicule, justificatif et détail du règlement de votre assureur, rapport d'expertise, attestation sur l'honneur de non découverte du véhicule volé.

DURÉE DES GARANTIES Les garanties sont acquises à compter de la date de signature du présent contrat pour une période d'un an. Le contrat sera renouvelé chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an moyennant une cotisation annuelle de 77 € toutes taxes comprises, sauf résiliation par courrier au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat par l'une ou l'autre des deux parties. La cotisation annuelle est payable d'avance. Son non-paiement au terme fixé entraînera la suspension des garanties. Si le véhicule objet du présent contrat est vendu, les garanties ne sont pas acquises au nouveau propriétaire, sauf dans le cas de la levée de l'option d'achat d'un contrat de crédit-bail ou de location longue durée par vous-même.

DÉCLARATION DES SINISTRES Tout vol doit être déclaré dans un délai de 48 heures par lettre recommandée à SynergieEurodatacar. Votre déclaration doit être accompagnée des

photocopies du procès-verbal de police, de la carte grise du véhicule et de la carte verte d'assurance, de votre carte de tatouage, ainsi que des coordonnées de l'agent de votre compagnie d'assurance. **INDEMNISATION DES SINISTRES** Vous disposez de 90 jours à compter de la date du sinistre pour transmettre à SynergieEurodatacar les documents et justificatifs nécessaires à la constitution de votre dossier. Vous serez indemnisé dans un délai maximum de 30 jours après constitution complète du dossier. **EXCLUSIONS** Ne peuvent bénéficier des garanties liées au présent contrat les véhicules de collection ou de compétition, les véhicules de plus de 3,5 tonnes, les engins de chantier et de manutention, les véhicules à deux roues. Nos engagements concernent exclusivement le véhicule marqué objet du présent contrat et ne peuvent, en aucun cas, être reportés sur un autre véhicule. Les véhicules non assurés pour quelque raison que ce soit (notamment défaut de contrat, suspension pour non-paiement, fausse déclaration, absence de garantie vol) ne peuvent bénéficier de nos garanties. **DÉCHÉANCE** En cas de faute, imprudence manifeste ou déclaration inexacte, vous serez déchu de tous vos droits et Synergie-Eurodatacar se réserve la faculté d'engager des poursuites.